

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 034-263400194-20260212-487-DE



Séance du 11 février 2026,

L'an deux mille-vingt-six et le 11 février à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE, Présidente

Délibération n° 487

Objet :

Convention de location de bureau à l'EPE

Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents ou représentés : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Monique GALEOTE, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Marie Pierre DELCROIX, Marie THOMANN, Damien ALIBERT,

Représentés : Marc PIMPETERRE donne procuration à Gaëlle LEVEQUE

Non représentés : Magali STADLER, Gilbert MARTINEZ, Michèle NICOL, Michel PANIS, Laurent MAITRE,

Secrétaire de séance : Guilhem RAMBAUD

VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 relatifs aux mis des CCAS.

Vu La demande de l'École des Parents et des Éducateurs (EPE) en date du [date de la demande].

Vu Le projet de convention n° CCAS-CON-2026-02 joint à la présente délibération.

Le CCAS de Lodève, dispose d'un bureau situé au **3 rue Eugène Taly**, actuellement sous-utilisé en dehors des horaires d'ouverture du PRE.

L'École des Parents et des Éducateurs (EPE) de l'Hérault, association reconnue pour son action en faveur de l'accompagnement familial et éducatif, a sollicité la mise à disposition ponctuelle de ce local pour organiser des **permanences PAEJ (Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes)**. Cette demande s'inscrit dans le cadre des missions du CCAS visant à soutenir les acteurs locaux de la prévention et de l'action sociale.

Une **convention n° CCAS-CON-2026-02** a été élaborée pour encadrer cette mise à disposition, fixant les droits et obligations des parties. Elle prévoit notamment :

- Une mise à disposition **hebdomadaire d'une demi-journée** (vendredi après-midi) pour l'année 2026
- Une **participation financière de 325 €** de l'EPE aux frais de fonctionnement (chauffage).
- Le respect des règles d'usage et d'entretien des locaux.

Cette convention s'inscrit dans la continuité des partenariats déjà noués par le CCAS avec des associations locales, et contribue à optimiser l'utilisation du patrimoine communal.

, Le Conseil d'Administration après avoir délibéré sur cette affaire :

APPROUVE la convention n° CCAS-CON-2026-02 relative à la mise à disposition d'un bureau communal (salle du PRE) au profit de l'École des Parents et des Éducateurs (EPE), dans les conditions suivantes :

- **Durée** : Année 2026, à raison d'une demi-journée par semaine (vendredi après-midi).
- **Usage** : Exclusivement pour des permanences PAEJ/Point Écoute.
- **Participation financière** : 325 € annuels versés par l'EPE au titre des frais de chauffage.
- **Obligations** : Respect des clauses de la convention (entretien, assurance, etc.).

AUTORISE Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à transmettre la présente délibération au Représentant de l'Etat.

CHARGE Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Lodève le 12 février 2026
Pour copie conforme

La présidente du CCAS
Gaëlle LEVEQUE

Par délégation
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Monique GALEOTE

